

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N°018/330

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR LE COURS FELIX
FAURE PENDANT LES TRAVAUX DE REFECTION DE LA PARTIE PIETONNE DU DIT COURS PAR
L'ENTREPRISE COLAS SUD-OUEST, AGENCE SACER.**

Le Maire de la Commune de la Flotte,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2211-1 et suivants, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,

Vu l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles R. 411-1, R.411-2, R411-3, R. 411-5, R. 411-8, R411-17, R. 411-18, R. 411-21-1, R.411-25, R. 411-26 du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et de l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Considérant qu'à l'occasion des travaux de réfection de la partie piétonne du cours Félix Faure dans sa partie comprise entre la rue Château des Mauléons et le square du 11 novembre, du 1^{er} octobre 2018 au 9 novembre 2018 par l'entreprise Colas Sud-Ouest, agence SACER, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur le cours Félix Faure.

A R R E T E

ARTICLE 1: Du lundi 1^{er} octobre 2018 au vendredi 9 novembre 2018, des feux de signalisation tricolores seront installés à hauteur du numéro 4, cours Eugène Chauffour et à hauteur de l'hôtel restaurant « Le Français » sur le quai de Sénac. La circulation de tous les véhicules, s'effectuera seulement sur la partie paire du cours Félix Faure.

Tous les véhicules qui sortent du square du 11 novembre devront obligatoirement tourner à droite pour emprunter le cours Félix Faure en direction du quai de Sénac.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit du numéro 12 au numéro 26 cours Félix Faure. L'entreprise Colas Sud-Ouest, agence SACER sera aussi autorisée à déposer des matériaux sur la partie piétonne du cours Félix Faure située à hauteur des numéros 15 bis et 13.

ARTICLE 3 : La pose, la surveillance et l'enlèvement des panneaux de signalisation réglementaires seront assurés par l'entreprise Colas Sud-Ouest agence SACER.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- La Police Municipale,
- Sapeurs-pompiers de La Flotte et Saint Martin de Ré,
- Le réseau de transport en commune « Nouvelle Aquitaine ».

Colas Sud-Ouest Agence SACER
BP 14 - 17139 DOMPIERRE SUR MER

Fait à La Flotte, le 20/09/2018

Le Maire,
Léon GENDRE

